

- delle nostre colonie. Sul valore alimentare della pasta di datteri. *Bioch. e Terap. Sperim.*, Milano, 1933, t. xx.
- ORRU, A.: Analisi chimica e biologica di cereali africani. I. Sul valore alimentare delle cariossidi della Dagussa. *Boll. Soc. It. Biol. Sper.*, Napoli, 1929, t. iv.
- Analisi chimica e biologica di cereali africani. III. Dati analitici sui principi immediati presenti nelle cariossidi di *Eragrostis teff*. Eleusine tocusso et *Triticum durum*. *Boll. Soc. It. Biol. Sper.*, 1931, t. vi.
- Analisi chimica e biologica di cereali africani. IV. Il valore nutritivo delle cariossidi dell' *Eragrostis teff*. *Boll. Soc. It. Biol. Sper.*, 1931, t. vi.
- Analisi chimica di semi di leguminose africane. I. Il valore biologico dei semi del cece amarico. *Boll. Soc. It. Sper.* 1930, t. v.
- Analisi chimica e biologica di semi di leguminose africane. II. Dati analitici sui principi immediati presenti dei semi di: *Cicer amaricum*, *Vigna catiang* e *Phaseolus mugo*. *Boll. Soc. It. Biol. Sper.*, 1931, t. vi.
- Esperienze di alimentazione con cariossidi di *Dura Sorghum Aethiopicum*. *Quad. Nutr.*, Napoli, 1936, t. iii, p. 351.
- TEDESCHI, C., e TROTORANO, L.: Nosografia della regione di Buloburti e di El Bur (Somalia Italiana). *Arch. t. Sc. Med. Col. Parasitol.*, Modena, 1934, t. xv, pp. 86-111.
- VARRIALE, R.: La campagna 1912-1913 della Squadriglia RR. Sambuchi dell' Oceano Indiano. *Ann. Med. Nav.*, Roma, 1914, t. xx, v, II, p. 368.
- VISCO, S.: Analisi chimica e biologica di cereali africani. II. Il valore nutritivo delle cariossidi del *Pennisetum typhoideum*. *Boll. Soc. It. Biol. Sper.*, 1930, t. v.

### *A l'Institut Colonial International.*<sup>1</sup>

LES sujets d'étude mis à l'ordre du jour par l'Institut Colonial International lors de ses dernières assises à Londres 1936 présentent pour les lecteurs d'*Africa* un intérêt tout particulier.

Les deux premiers rapports, introduits par des auteurs éminents et d'une compétence reconnue, concernent le statut des groupements indigènes constitués dans les centres européens ou à proximité de ces centres, l'un 'The Condition of Native Communities in or near European Centres', par le Major Orde Browne, l'autre 'Le Problème des centres extra-coutumiers et quelques-uns de ses aspects', par le R. P. Charles.

Nous ne résistons pas à l'envie de transcrire ici quelques-unes des thèses — notamment les thèses 5, 6, 7, 8 et 9 — qui servent de résumé et de conclusion à l'exposé du R. P. Charles. 'Étant donné, dit-il, que ces centres et groupe-

<sup>1</sup> Bibliothèque Coloniale Internationale. *Compte Rendu de la XXIIIe Session de l'Institut Colonial International tenue à Londres les 5, 6, 7, et 8 octobre 1936*. Bruxelles, Établissements Généraux d'Imprimerie, 1937.

ments constituent un facteur très important dans l'évolution générale de la société indigène, c'est en fonction de la politique suivie à l'égard de celle-ci et autant que possible en continuité avec son développement et ses besoins, qu'il faut les organiser. Il est par conséquent hautement désirable que le statut administratif de ces centres et même le statut personnel de leurs habitants, n'impliquent aucune rupture avec les conditions de la société indigène, facilitant plutôt les rapports normaux avec cette dernière, et que l'organisation des centres n'accentue pas leur caractère extra-coutumier. Dès lors, sous la tutelle de l'autorité gouvernementale, il paraît meilleur de les doter d'organes indigènes d'administration, ressemblant dans leur fonctionnement aux institutions coutumières. En particulier il faut laisser aux tribunaux indigènes, reconnus par le pouvoir souverain, le soin d'élaborer par jurisprudence les règles de la coutume moyenne, telle qu'elle a cours dans les centres; sauf le droit d'appel des parties et la faculté pour le pouvoir souverain de réformer les décisions contraires à l'ordre public ou aux lois générales. Il convient donc de ne pas soumettre les centres indigènes proprement dits à nos codes métropolitains, ni au régime du droit écrit, tant que la coutume moyenne qui s'établit spontanément dans ces centres n'a pas pris une consistance et une stabilité suffisantes pour être elle-même codifiée suivant les modes d'expression indigènes.'

Sans doute, l'autorité européenne ne voulant point contrarier l'élaboration de ce que l'auteur appelle ' la coutume moyenne ' se gardera de se substituer elle-même à ces organes indigènes; il n'est pas moins vrai cependant qu'une trop grande abstention en la matière peut nuire au rôle de direction que nous avons à jouer dans l'évolution de la coutume. La règle qui condamne les coutumes contraires à l'ordre public ne suffit pas à tout arranger. Il importe que parallèlement à ce travail en quelque sorte négatif le législateur exerce une influence positive, en greffant notamment sur les éléments acceptables de la coutume des éléments en partie nouveaux, capables d'élever celle-ci à un niveau supérieur de civilisation. Il y a, en effet, des principes universellement humains. Ils sont à la base de la vie sociale qui est la nôtre, mais ils sont également à l'état latent dans la société indigène. Il convient seulement de les activer, et de provoquer d'une façon positive une jurisprudence qui s'en inspire.

Comment y arrivera-t-on? Notons déjà qu'au Congo belge l'autorité européenne, par le moyen des magistrats, se réserve le droit d'annuler des décisions qui seraient contraires à l'ordre public ou aux dispositions générales de la législation. Ce n'est là cependant qu'une intervention post factum, laquelle est d'ailleurs fort rare. Il est à notre avis souhaitable que l'autorité européenne intervienne plus tôt, notamment lors de la constitution des tribunaux indigènes, en posant dans la mesure du possible certaines conditions à la reconnaissance ou à la nomination des juges.

On ne saurait assez souligner qu'aujourd'hui le milieu indigène est toujours

et partout un milieu en transformation. Nulle part nous avons encore affaire à des éléments stagnants, à des hommes momifiés dans et par la coutume. Dans les centres plus que partout ailleurs, la population se détache spontanément et autant qu'il lui est possible du passé traditionnel. Il est donc hautement désirable qu'il y ait une certaine harmonie entre la mentalité des juges et celle des justiciables. Il nous semble que la possession d'un degré d'instruction primaire et l'adhésion au régime matrimonial monogamique présenteraient certaines garanties, non seulement d'une bonne intelligence et d'une compréhension mutuelle, mais aussi d'une inspiration collective au progrès, favorable à l'élaboration de 'la coutume moyenne' dont parle le R. P. Charles.

Les trois rapports suivants, présentés par le Dr. H. Jelgerhuis-Swildens, G. C. Latham et Mr. Dundas, traitent des moyens modernes de diffusion de la pensée aux colonies, notamment la presse, le cinéma, la radiodiffusion et le phonographe. Il n'est pas possible de donner un exposé critique des considérations émises sur la question. Notons cependant que les conclusions et l'échange de vues qui en est résulté constituent une des contributions les plus remarquables à l'étude du problème. Chaque page y porte la marque de l'érudition solide et de la profondeur de pensée qui ont assuré à l'Institut Colonial International cette réputation universelle qui honore la science coloniale.

Le régime monétaire des colonies ayant été étudié à la session de Lisbonne, un travail rédigé par P. Fontainas en vue d'apporter quelques précisions sur le régime monétaire au Congo belge a été publié en annexe au présent compte rendu. (*Communication du Professeur N. DE CLEENE.*)

### *Conditions in Northern Rhodesia.*

THE recently published report by Sir Alan Pim, K.C.I.E., on the financial and economic position of Northern Rhodesia<sup>1</sup> is of particular interest in view of the fact that measures for the co-ordination of policy between this and neighbouring territories are at present under consideration by a Royal Commission. The series of inquiries which Sir Alan Pim has now carried out in a number of British African dependencies might be roughly described as intended to ascertain the most economic directions in which their resources could be utilized, with means of reducing unnecessary expenditure; but he has consistently regarded native development not as a subject for economies, but rather as a first charge on resources. In the present report (p. 129) he explicitly rejects the view, which is becoming more and more popular in many African territories, that the native population is only entitled to benefits in proportion to its contribution to revenue. As regards Northern Rhodesia he strongly urges the need for an increase in all kinds of native welfare ser-

<sup>1</sup> Colonial no. 145, 1938.